

38^{ème} édition du Festival du Film de Mons / 10 au 18 mars 2023

RÈGLEMENT

1. ORGANISATION

Festival International du Film de Mons ASBL

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Le Festival de Mons a pour but de révéler, valoriser et promouvoir les films, auteurs de cinéma et cultures du monde entier.

2.2 Le thème du festival est « L'Amour » au cinéma au sens large.

3. INSCRIRE UN FILM

3.1 Les inscriptions au 38^e Festival de Mons sont ouvertes à tous les **longs métrages, fictions, documentaires internationaux ainsi qu'aux courts métrages belges** achevés après le 1^{er} janvier 2022 ou présentés en première mondiale après cette date.

Des exceptions sont toutefois possibles dans certains cas particuliers.

3.2 Seules les premières belges de films longs métrages sont prises en considération prioritairement lors du processus de sélection et les compétitions. Les films déjà exploités en Belgique et/ou dans d'autres festivals belges avant le Festival de Mons ne seront pas acceptés.

Des exceptions seront possibles pour:

-Des films belges déjà présentés dans des festivals belges.

-Des films présentés dans des festivals belges situés en région flamande (non francophone) si des membres de l'équipe du film sont disponibles pour se déplacer à Mons.

-Pour des séances hommages.

-Pour des séances scolaires et associatives.

3.3 Les films présentés en langue non-francophone doivent être disponibles en DCP (physique ou dématérialisé) ou en Blu-ray 4K **avec des sous-titres français intégrés ou intégrables** (pas de sous-titres électroniques projetés).

Les films sélectionnés dans les sections compétitives doivent être disponibles en DCP (physique ou dématérialisé) uniquement.

3.4 Comment soumettre un film ?

Envoyer la fiche d'inscription complétée avec un lien du film (sous-titré français ou anglais) directement à l'adresse: programmation.festivaldemons@hotmail.com

3.5 Clôture des inscriptions le 31 décembre 2022

3.6 Seuls les membres du comité de programmation décident si un film est sélectionné pour le Festival de Mons.

3.7 L'ayant droit du film sélectionné sera prévenu avant le 1er février 2023.

4. SÉLECTION ET SECTIONS

4.1 Seul le comité de programmation peut décider dans quelle section le film sera présenté.

4.2 Le festival devra recevoir tout le matériel nécessaire à la promotion du film sélectionné (synopsis, fiche technique, photos, biographie du réalisateur, etc.) ainsi qu'un extrait du film exploitable dans un montage dès que la sélection est confirmée.

4.3 Les réalisateurs et/ou les acteurs des longs métrages sélectionnés pour les compétitions sont invités par le festival.

4.4 Tous les films sélectionnés seront présentés au public et possiblement proposés pour des séances de presse et, en cas de demande et moyennant l'accord de l'ayant-droit, pour des séances privées à des fins professionnelles.

4.5 Compétitions et prix

4.5.1 Les jurys internationaux, désignés par le comité du festival, attribueront les prix aux films présentés dans les différentes compétitions. Les décisions des jurys ne sont pas modifiables ou négociables.

4.5.2 Les producteurs et les ayants droit s'engagent à mentionner les prix reçus dans toutes les publicités futures pour le film en question et si le film est distribué, à mentionner les prix sur les affiches et dossiers de presse.

4.5.3 La liste des prix peut être envoyée sur demande.

5. COPIES DE FILM

5.1 La copie du film sélectionné doit être accompagnée des informations suivantes: informations détaillées sur l'ayant droit, le titre complet du film, la durée du film, le format de l'image, et toutes autres informations pertinentes.

5.2 Si le film provient d'un autre festival, les coûts d'envoi pour la copie devront être payés par le festival qui envoie et les coûts suivants par le Festival International du Film de Mons.

5.3 Les coûts de transports seront pris en charge par le Festival International du Film de Mons uniquement si le transport est effectué par le transporteur officiel du festival (FedEx).

5.4 Toutes les copies de films seront renvoyées au plus tard (sauf autres précisions) une semaine après le dernier jour du festival.

5.5 Toutes les copies de film provenant de pays non-européens devront être accompagnées par une facture pro-forma précisant:

- Not commercial value
- For cultural purpose only
- For temporary export

5.6 En cas de DCP crypté pour des films non-distribués sur le territoire belge, les KDM (clés de lecture) définitifs devront être envoyés au plus tard 1 semaine avant la première projection du film.

Un KDM en vue de tests devra être envoyé dès réception du film.

6. ASSURANCES

6.1 Le Festival prendra en charge les coûts d'assurance seulement pendant la durée et sur les lieux du festival.

6.2 Dans le cas où une copie serait perdue ou détériorée pendant le festival, celui-ci ne pourra être tenu responsable que du remboursement de la valeur de la copie (certifiée par un document décrivant les caractéristiques de la copie).

L'état de la copie sera vérifié avant la première projection du film.

7. MÉDIAS ET TV

Les ayants droit légaux du film autorisent les droits de reproduction des photos et/ou extraits de celui-ci (moins de trois minutes pour les longs métrages et maximum 10% de la durée du court métrage) sans compensation financière pour des utilisations dans les publications du festival, de ses partenaires officiels et dans les médias qui couvrent l'événement.

**LE FESTIVAL SE RÉSERVE LE DROIT D'ADAPTER AU BESOIN LE
CONTENU DES ARTICLES 3, 4 ET 5**

**L'INSCRIPTION ET LA PARTICIPATION DU FILM IMPLIQUENT
L'ACCEPTATION COMPLÈTE DE CETTE RÉGLEMENTATION**